



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services

Question écrite n° 50467

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les préoccupations manifestées par l'Association des paralysés de France face à l'inaccessibilité aux personnes handicapées, d'un certain nombre d'équipements de services (bornes d'appel d'urgence, pompes à essence, péages, horodateurs...). L'APF souhaiterait, en particulier, que l'usage des distributeurs d'essence soit facilité par la mise en place des systèmes d'appel pour les personnes ayant besoin d'aide. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'Etat s'est fixé pour objectif que les services offerts soient accessibles, non seulement à ceux qui se déplacent en fauteuil roulant, mais plus généralement aux très nombreuses catégories de la population qui voient leur mobilité réduite. Bien que n'intervenant pas directement, ni dans l'offre des entreprises privées, ni dans l'organisation du service public par les collectivités locales, l'Etat a engagé à cette fin de multiples actions. La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 a déterminé les principes fondamentaux de l'action des pouvoirs publics. Les progrès réalisés depuis sont significatifs, même si la complexité de la chaîne des déplacements et l'existence d'infrastructures anciennes, malaisément adaptables, imposent de poursuivre l'effort entrepris. De plus, un Copmité de liaison pour l'accessibilité (COLIAC) a été créé par arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 16 décembre 1999. Ce comité assiste le ministre dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique d'accessibilité des transports, du cadre bâti et du tourisme. Une délégation ministérielle chargée de veiller à l'application des textes réglementant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite vient compléter ce dispositif. Ces axes d'intervention manifestent clairement le souci de l'Etat de favoriser une réelle intégration à la société de toutes les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50467

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5117

Réponse publiée le : 4 décembre 2000, page 6885